

Procédure de changement de statut annulée et OQTF

Par YassineD, le 11/04/2013 à 21:45

Bonjour,

Comme tout jeune diplômé étranger, j'ai déposé un dossier de changement de statut d'étudiant à salarié chez l'entreprise où j'ai effectué un stage de pré-embauche Malheureusement pour moi cette entreprise s'est désistée et a donc annulée la procédure en cours.

De ce fait j'ai été convoqué le 19 mars 2013 par la direction de travail (DIRECCTE) où la personne responsable de mon dossier m'a fourni les nouveaux "cerfa" afin de trouver une autre entreprise. Elle m'a aussi donné un délais d'un moi pour trouver un nouvel employeur sachant que j'ai un récépissé valable jusqu'au 18 mai 2013.

Aujourd'hui, je viens de recevoir une lettre recommandée de la part de la préfecture disant que la lettre en question annule et remplace mon récépissé et que je dois quitter le territoire français dans un délais de 30 jours à partir de la date de notification (OQTF)!

J'ai 2 questions:

- La date de notification est-elle celle sur la lettre ou celle de la réception?
- Si je trouve un autre employeur durant les 30 jours du délais, est-il toujours possible de faire le changement de statut et de commencer à travailler? ou est ce que l'entreprise est obligée de faire une procédure d'intégration de salarié étranger?

Merci d'avance.

Par citoyenalpha, le 12/04/2013 à 09:21
réponse apportée dans un autre post